

Destinataires

selon liste en annexe

Berne, le 13 mars 2019

Ordonnance du Conseil des hautes écoles relative à la coordination de l'enseignement des hautes écoles suisses

Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 14, al. 5, de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), nous vous soumettons pour avis, à la demande du président de la CSHE, le projet d'ordonnance du Conseil des hautes écoles pour la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses ainsi que le rapport explicatif.

Ce projet d'acte législatif se fonde sur la compétence attribuée au Conseil des hautes écoles par l'art. 12, al. 3, let. a, ch. 1, LEHE et l'art. 2, al. 2, let. b, ch. 1, de la convention du 26 février 2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles, à savoir édicter des dispositions portant sur les cycles d'étude et le passage d'un cycle à l'autre, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité entre les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ainsi qu'à l'intérieur de chacune de ces voies de formation.

Élaborée à partir d'une proposition de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities), la nouvelle ordonnance commune rassemble dans un seul acte les directives de Bologne émises par le Conseil des hautes écoles pour les hautes écoles universitaires et pour les hautes écoles spécialisées et pédagogiques.

Une fois le délai de consultation écoulé, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position au plus tard le **14 juin 2019**, si possible par voie électronique (version Word et PDF), à l'adresse suivante: isabella.brunelli@sbfi.admin.ch.

Madame Isabella Brunelli (tél. 058 462 96 64) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. Vous trouverez des copies supplémentaires du dossier de l'audition à l'adresse internet suivante: www.shk.ch.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

CONFERENCE SUISSE DES HAUTES ECOLES



Silvia Studinger
Vice-directrice SEFRI

Annexes:

- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif relatif à l'ordonnance
- Liste des destinataires de la procédure de consultation